Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_07-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Absente :
Mme Sophie LATHUILLIERE (et son pouvoir) au moment du vote.

Présents : 17 **Représentés** : 4 **Votants** : 21

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-07

CMS – Permanence sage-femme – Bail professionnel

Les nouveaux locaux du centre municipal de santé, en service depuis avril dernier, ont été conçus pour accueillir d'autres activités médicales en parallèle de l'offre déjà existante de médecine générale.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès au soin, l'équipe municipale a travaillé l'organisation d'une permanence d'une sage-femme. Il s'agit de pouvoir offrir des consultations de suivi gynécologique et de prévention, d'assurer un suivi complet de la grossesse (avant et après l'accouchement) et de prodiguer des soins à la mère et au nouveau-né.

Après avoir étudié avec la commune les conditions d'installation et d'organisation de cette permanence, Madame Isabelle Kervoelen-Gaigner, sage-femme, a accepté de dispenser cette activité au sein du centre de santé.

Cet accueil suppose la mise en place d'un bail professionnel pour la mise à disposition d'une salle de consultation pour définir les modalités de fonctionnement de cette collaboration.

Il est prévu de tenir une permanence une journée par semaine, soit 4 jours par mois. En contrepartie, la commune facturera un forfait de 40 € par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

Le projet de bail professionnel est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'approuver les conditions de mise en place d'une permanence de sage-femme libérale dans les locaux du centre de santé tel que décrit ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec Madame Isabelle Kervoelen-Gaigner le bail professionnel correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)